Français pour une Meilleure Mobilité

Assemblée générale constitutive du 23 septembre 2023

23 septembre 2023

1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Français pour une Meilleure Mobilité ».

2 Objet

Cette association a pour objet la défense de l'environnement naturel en promouvant notamment des solutions et bonnes pratiques visant à améliorer le déplacement au sein de la métropole nantaise, les Pays de la Loire et le Grand Ouest, afin que les usagers disposent d'un réel choix lors de chaque déplacement et d'alternatives efficaces à l'automobile. Elle mène notamment :

- des actions visant à apporter de la transparence sur nos choix et habitudes de déplacement afin d'enrichir un débat souvent empreint d'émotivité par des informations factuelles, et
- des campagnes de sensibilisation à l'usage des modes de transports actifs et doux.

L'association exerce principalement son activité au sein de l'agglomération nantaise. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre de l'objet susmentionné, elle peut agir à un niveau régional ou national, le cas échéant.

3 Siège social

Le siège social est fixé au 14 bis rue Metzinger, 44100 Nantes.

4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

5 Composition, adhésion, cotisations

L'association se compose de personnes physiques. Sont adhérents les personnes à jour de leur cotisation. Le montant de la cotisation est adopté par les adhérents lors de l'assemblée générale. Il peut être révisé annuellement. L'association ne distingue pas entre adhésion et don, qui sont la même chose dans son contexte.

Afin de poursuivre ses objectifs, l'association vise un nombre important d'adhérents. Dans l'intérêt de l'efficacité dans la conduite de ses assemblées générales (ordinaires et extraordinaires), les membres admis à voter lors desdites assemblées sont limités à ceux qui s'impliquent d'une façon bénévole à l'association ou qui signalent au comité directeur au moins trois mois avant l'AG le souhait de pouvoir voter. Le comité directeur peut admettre des demandes faites ultérieurement à cette date si la logistique de la tenue de l'assemblée générale le permet. Cette clause a un intérêt purement logistique et ne doit être utilisée pour priver des membres du droit de vote.

L'exercice de l'association court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6 Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de la cotisation au-delà de 13 mois après la dernière cotisation;
- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

7 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations et dons;
- La vente d'objets et de vêtements, en lien avec l'association et/ou ses actions;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

8 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année, à une date fixée par le conseil d'administration.

Un membre du bureau, le président si ce rôle est attribué, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le membre du bureau qui agit en fonction de trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des membres ayant le droit de vote et présents ou représentés. Un membre ne peut représenter plus de quatre autres membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf sur demande d'au moins deux membres présents.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

9 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des adhérents, tout membre du bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

10 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 15 membres au maximum, élus pour 2 années, renouvelés en moitié chaque année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation d'au moins un membre du bureau, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de la majorité des membres du bureau est prépondérante; en cas de partage du bureau, la décision n'est pas prise mais est soumise à discussion ultérieure.

Le Conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

11 Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau qui agit de manière collégiale. Le bureau peut élire parmi ses membres un président, trésorier, ou tout autre rôle nécessaire pour l'achèvement de ses fonctions.

12 Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont exercées à titre gratuit et bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

13 Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

14 Dissolution

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Nantes, le 23 septembre 2023

Jeffrey Abrahamson

Hugo Mougard